

29 octobre 2021

ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ

ARRONDISSEMENT BLOC LOT

Chère propriétaire foncière/Cher propriétaire foncier,

Nos dossiers indiquent que vous devez des impôts fonciers et/ou d'autres impositions liées à la propriété référencée ci-dessus.

Veillez payer ces impôts ou impositions en retard :

- En ligne : nyc.gov/citypay
- Par courrier postal : rédigez votre chèque ou votre mandat à l'ordre de « NYC Department of Finance ». Sur la ligne « mémo », fournissez le numéro d'arrondissement, de bloc et de lot (BBL) de la propriété, lequel figure sur le coupon ci-dessous.
- En personne : rendez-vous à un centre d'affaires du Département des finances. Vous trouverez leurs adresses et horaires d'ouverture à nyc.gov/visitdof ou en appelant le 311.

Accords de paiement

Le Département des finances offre plusieurs options d'accord de paiement aux propriétaires éligibles, notamment le programme de paiement différé d'impôt foncier et d'intérêt (Property Tax and Interest Deferral, PT AID) qui peut aider les propriétaires de maison ou de résidence en copropriété pour 1 à 3 familles qui accusent un retard de paiement de leur impôt foncier. Pour conclure un accord de paiement, rendez-vous à un centre d'affaires du Département des finances.

Exonérations fiscales pour les propriétaires (voir page 3)

Si votre propriété est une maison ou une résidence en copropriété pour 1 à 3 familles, vous pourriez qualifier pour une exonération pour votre impôt foncier qui pourrait baisser le montant de votre facture d'impôt foncier. Pour recevoir de plus amples informations sur les exonérations pour les impôts fonciers, consultez nyc.gov/ownerexemption ou appelez le 311.



Veillez détacher ce coupon et le joindre à votre paiement.

Total du montant dû :

Montant payé : \$

Arrondissement, bloc et lot :

Envoyez le paiement à :

NYC Department of Finance
P.O. Box 680
Newark, NJ 07101-0680

Questions et réponses à propos du présent avis

Que se passe-t-il si je ne réponds pas au présent avis en payant mon impôt foncier ou les autres impositions liées à la propriété ?

Si vous ne payez pas votre impôt foncier, vos factures d'eau/égout, ou d'autres impositions, plus les intérêts courus, votre propriété pourrait ultérieurement faire l'objet d'une vente du privilège. Lors d'une vente du privilège, votre dette est vendue à un acheteur tiers qui cherchera alors à la recouvrer auprès de vous.

Comment saurai-je si ma propriété fait l'objet d'une vente du privilège ?

Nous vous enverrons un avis ainsi qu'à toutes les parties intéressées inscrites au moins 90, 60, 30, et 10 jours avant la vente. Votre propriété ne fera pas partie d'une vente du privilège tant que le DOF ne vous aura pas envoyé les avis préalables de la vente du privilège.

Quels types de dettes peuvent être cédés lors d'une vente du privilège ?

Les impôts fonciers ; les factures d'eau ou d'égout, y compris les surcharges ; d'autres frais et impositions liés à la propriété, y compris ceux liés au programme de réparation d'urgence (Emergency Repair Program) et au programme d'exécution alternative (Alternative Enforcement Program) ; et les intérêts courus.

Quels seront les frais supplémentaires à ma charge si ma dette est vendue lors d'une vente du privilège ?

En plus de votre dette existante, le montant que vous devrez payer augmentera car le nouveau détenteur du privilège pourra vous facturer : une surcharge de 5 % sur le montant total du privilège ; des intérêts qui seront capitalisés quotidiennement et devront être payés tous les six mois ; et des frais administratifs associés à la vente du privilège, y compris un montant d'environ 300 \$ pour couvrir les frais de publicité et de notification. Le nouveau détenteur du privilège vous transmettra une liste détaillée des impôts, intérêts, surcharges, et frais. Le meilleur moyen d'éviter ces frais et d'empêcher votre propriété de faire l'objet d'une vente du privilège est de régler votre dette existante.

Que se passe-t-il une fois que le privilège a été vendu ?

Dans un délai de 90 jours, la Ville vous notifiera par courrier postal des conditions générales de la vente du privilège, y compris votre droit de satisfaire aux exigences du privilège dans un délai spécifié, le nom et l'adresse de l'acheteur du privilège, et le nom du représentant autorisé du nouveau détenteur du privilège que vous devriez contacter. Le représentant vous contactera également par courrier postal pour discuter des modalités de paiement.

Le nouveau détenteur du privilège peut-il vendre ma propriété ?

Oui, le nouveau détenteur du privilège peut entamer une procédure de forclusion qui pourrait entraîner la vente de votre propriété si vous n'avez pas payé les montants dus à leur date d'échéance. Pour empêcher la forclusion, vous devez (a) payer le montant total du privilège, y compris les surcharges, les frais administratifs et les intérêts courus, dans l'année qui suit la date de la vente du privilège fiscal, ou (b) conclure un accord de paiement avec le détenteur du privilège.

Pourquoi ai-je reçu le présent avis si j'ai déjà conclu un accord de paiement ?

Si vous avez reçu un avis pour une vente de privilège antérieure et avez signé un accord de paiement, vous recevez le présent avis parce que votre accord n'est pas à jour (les paiements requis n'ont pas été effectués depuis au moins six mois). Si vous ne vous mettez pas en règle par rapport à votre accord de paiement, votre propriété pourrait faire l'objet d'une vente du privilège.

Où puis-je trouver des informations supplémentaires sur le processus de la vente du privilège ?

Consultez nyc.gov/liensale, appelez le 311, ou envoyez un e-mail à taxlien@finance.nyc.gov. Vous pouvez également appeler le médiateur s'occupant des ventes de privilèges auprès du Département des finances au (212) 440-5408. Les personnes âgées peuvent appeler le médiateur s'occupant des citoyens du troisième âge au (212) 440-5407. Pour les questions sur le programme de réparation d'urgence ou le programme d'exécution alternative, contactez le service des ventes des privilèges fiscaux auprès du Département de la préservation et du développement des logements (Department of Housing Preservation & Development, HPD) au (212) 863-6020 ou à hpderp@hpd.nyc.gov.

Pour les questions sur les factures d'eau ou d'égouts, contactez le Département de la protection de l'environnement (Department of Environmental Protection, DEP) au (718) 595-6628 ou à ombuds@dep.nyc.gov.

Pour en savoir plus sur les services gratuits de conseil financier et autres du Bureau de l'autonomie financière (Office of Financial Empowerment) auprès du Département des affaires des consommateurs (Department of Consumer Affairs) de la Ville de New York, consultez nyc.gov/talkmoney ou appelez le 311.

Exonérations et crédits qui pourraient exempter votre propriété de la vente du privilège	
Exonération/crédit	Éligibilité
Exonération pour les personnes âgées propriétaires (Senior Citizen Homeowners' Exemption, SCHE)	Pour les personnes âgées (de 65 ans ou plus) dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 58 399 \$. Pour déposer une demande, consultez nyc.gov/sche .
Exonération pour les propriétaires souffrant d'un handicap (Disabled Homeowners' Exemption, DHE)	Pour les propriétaires souffrant d'un handicap dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 58 399 \$. Pour déposer une demande, consultez nyc.gov/dhe .
Exonération pour les anciens combattants (Veterans Exemption)	Tous les bénéficiaires d'exonérations liées au « combat » ou à un « handicap » d'anciens combattants sont exemptés de la vente du privilège. Si vous bénéficiez d'une exonération de fonds éligible (Eligible Funds) ou de l'« ancienne loi », vous serez exempté de la vente de privilèges uniquement si vous avez acheté la propriété grâce à des indemnités versées par le gouvernement fédéral aux prisonniers de guerre. Pour des informations supplémentaires, consultez nyc.gov/ownerexemption .
Informations sur le « Circuit Breaker » de l'État de New York	Pour les propriétaires fonciers de l'État de New York dont le revenu brut ajusté annuel est inférieur ou égal à 18 000 \$. Pour déposer une demande, remplissez et envoyez le formulaire IT-214 « Claim for Real Property Tax Credit » (Demande de crédit pour l'impôt foncier) de l'État de New York.

Autres exonérations de l'impôt foncier	
Exonération	Éligibilité
Basic STAR (Exonération d'impôt des écoles)	Pour tous les propriétaires d'habitations, coopératives et copropriétés dont le revenu annuel brut ajusté est inférieur à 500 000 \$, sous réserve qu'au moins un propriétaire utilise la propriété en tant que résidence principale. Aucune exigence en matière d'âge.
Enhanced STAR	Pour les personnes âgées (de 65 ans ou plus) dont le revenu brut ajusté annuel est inférieur ou égal à 92 000 \$. Pour déposer une demande pour Basic ou Enhanced STAR, consultez nyc.gov/star .
Exonération pour les anciens combattants (Informations générales)	Pour les anciens combattants américains qui ont fait leur service pendant des périodes de conflit établies ; les conjoint(e)s, veufs/veuves d'anciens combattants éligibles ; et les parents Gold Star. Pour déposer une demande, consultez nyc.gov/ownerexemption .
Organisations à but non lucratif	Une gamme étendue d'organisations à but non lucratif pourraient qualifier pour une exonération complète ou partielle. Consultez nyc.gov/nfp pour obtenir plus d'informations.

Le personnel militaire en service actif peut demander une exonération de la vente du privilège en complétant un affidavit disponible sur nyc.gov/militarytaxrelief.

Le présent avis est également disponible en **bengali, chinois, français, créole haïtien, coréen, russe, espagnol, polonais, arabe**, et **ourdou**, sur simple demande. Appelez le 311.